



**AVIRON ROMANAIS PÉAGEOIS
SAISON 2023-2024**

ADHÉRENT MAJEUR

Dossier d'inscription à compléter et à remettre au secrétariat

Merci de compléter ce dossier en lettres d'imprimerie (MAJUSCULES)

Un souci, une question ? contact@avironrp.fr

Civilité : Mme M.

NOM :

PRÉNOM :

NÉ(E) LE

à (VILLE / PAYS) :

NATIONALITÉ :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

MOBILE :

COURRIEL :

PROFESSION :

Personne à prévenir en cas d'urgence : NOM / PRÉNOM / TÉL. :

Cadre réservé au secrétariat

Dossier vérifié par _____ le _____

Section : Adultes (1996 et moins) : Loisir ou Master
 Aviron en compétition Senior (1996 et plus)

Saisie fichiers : ARP par _____ le _____
 FFA (n° de licence : _____) par _____ le _____

Remarques : Attestation inscription par _____ le _____

Adhésion ordinaire Adhésion donateur €

MAIF : Bordereau
 I.A. Sport +

Santé : Certificat médical compétition
 Attestation compétition
 Certificat médical simple
 Attestation simple

Reçu fiscal par _____ le _____

Chèque n°1	Date encaissement :	€
Chèque n°2	Date encaissement :	€
Chèque n°3	Date encaissement :	€
ANCV (chèques-vacances / coupon-sport) <i>ajouter 10 € pour frais</i>		€
Espèces		€
Comité d'entreprise		€
Pass'Région	N° de carte :	€
Pass'Sport		€
MAIF IA Sport +	<i>Ajouter 11,85 € si souscrit</i>	€
TOTAL		€

Charte du Rameur de l'Aviron Romanais Péageois **(en conformité avec le règlement intérieur)**

Préambule :

Cette charte s'applique à tous les utilisateurs des installations de l'Aviron Romanais Péageois, au même titre que :

- les règles de sécurité de la FFA (affichées dans les locaux du club),
- le règlement intérieur de l'Aviron Romanais Péageois (affiché dans les locaux du club), qu'elle complète.

Les rameurs s'engagent à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette charte.

Catégories de rameurs :

L'Aviron Romanais Péageois considère comme autonomes tout rameur ayant prouvé son aptitude d'autonomie au comité directeur.

Le comité directeur édite ainsi une liste de rameurs autonomes basée sur ces critères.

Toute personne non mentionnée sur cette liste est considérée comme rameur non autonome.

Tout rameur mineur présent sur cette liste devra avoir fait signer son autorisation parentale au moment de son inscription.

Les autres rameurs sont considérés comme non autonomes.

Réglementation des sorties :

Les rameurs doivent obligatoirement être en possession d'une licence de la FFA en cours de validité.

Il est interdit de ramer sans surveillance lorsque la température de l'air se situe en dessous de 0°C.

Le rameur autonome appréciera sous sa responsabilité les conditions météorologiques et sécuritaires de son entraînement.

a) Rameurs autonomes :

Les utilisateurs restent soumis aux règles de sécurité de la FFA.

Les rameurs autonomes peuvent pratiquer l'aviron dans les créneaux prévus à leur pratique et en dehors des créneaux d'entraînement sous leur propre responsabilité.

b) Rameurs non autonomes :

Les rameurs non autonomes sortent exclusivement dans les créneaux prévus pour eux, encadrés par l'entraîneur responsable de la séance.

Il lui incombe de composer les équipages et d'affecter les bateaux.

c) Déclaration des sorties :

Tout rameur, quel que soit son niveau ou le matériel qu'il utilise, est tenu de remplir le cahier de sortie avant de prendre un bateau.

A la fin de la sortie, il note son heure de rentrée, ainsi que les réparations éventuelles à effectuer sur le bateau.

Si les réparations citées plus haut sont importantes, ou si la sécurité du prochain utilisateur est en jeu, il en informe l'entraîneur responsable de la séance, afin que celui-ci place le cas échéant le bateau en indisponibilité.

Matériel :

a) Disponibilité :

Les bateaux font l'objet d'une révision annuelle placée sous la responsabilité du responsable du matériel.

En outre, chaque utilisateur doit s'assurer, avant d'effectuer la sortie, que le matériel qu'il va utiliser est en bon état de fonctionnement.

Pour cela il devra avant et après chaque sortie poser son bateau sur des tréteaux et vérifier son état de bon fonctionnement.

Il vérifiera en particulier que les bouchons sont bien fermés, et que, si les cale-pieds sont équipés de chaussures, celles-ci comportent bien une sangle reliant le talon au cale-pied.

b) Utilisation du matériel :

Les rameurs utiliseront exclusivement le matériel qui leur est destiné, en fonction :

- de leur catégorie de pratique,
- de leur catégorie de poids,
- sur autorisation de l'entraîneur ou du responsable de séance.

Ils prendront un soin particulier du matériel qui leur est confié, en raison du coût des bateaux et de leur fragilité.

c) Nettoyage du matériel :

Le matériel doit être nettoyé après chaque sortie, extérieur comme intérieur (en particulier les rails).

Les bouchons devront être systématiquement ouverts après chaque sortie afin de permettre à l'intérieur du bateau de sécher.

Règles de navigation :

Les rameurs respectent le sens de circulation affiché au club, et se retournent régulièrement pour vérifier qu'aucun obstacle n'arrive à leur rencontre.

Le rameur de proue (le plus en avant dans le bateau) est responsable de cette vérification.

Une vigilance particulière est nécessaire sur la zone sud du bassin.

Salle de musculation :

Rameurs autonomes : l'utilisation de la salle de musculation (appareils de musculation et ergomètres) est en libre accès.

Rameurs non autonomes : l'utilisation de la salle de musculation (appareils de musculation et ergomètres) devra se faire sous la supervision d'un responsable de séance dûment habilité par le comité directeur.

Bureau :

L'utilisation du bureau est strictement réservée aux membres du comité et aux entraîneurs.

Il ne peut en aucun cas être utilisé comme vestiaire ou lieu de stockage.

Les vestiaires :

Les utilisateurs des vestiaires veilleront à éviter toute dégradation, et respecteront la propriété d'autrui.

Les vestiaires ne sont pas mixtes et les utilisateurs devront s'y conformer.

Le comportement :

Chaque utilisateur des installations de l'Aviron Romanais Péageois s'engage à donner la meilleure image du club à l'extérieur.

En particulier, il s'attachera :

- à respecter les horaires, les membres du club, le travail des bénévoles et des professionnels et les installations ;
- à conserver en toutes circonstances un comportement digne ;
- à porter les couleurs du club lors des compétitions.

Droit à l'image :

L'Aviron Romanais Péageois peut être amené à prendre des photographies ou des vidéos de vos enfants ou de vous-même pendant les activités sportives ou la vie quotidienne et à les utiliser sur tous ses supports de communication sans limite de temps ni de lieu.

L'Aviron Romanais Péageois se réserve la possibilité de céder les droits d'utilisation de ces photos et vidéos à l'ensemble de ses partenaires qui pourront les utiliser dans les mêmes conditions.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant ou que vous-même soyez pris en photographie ou en vidéo, nous vous remercions de faire une lettre indiquant votre refus.

Cette lettre devra être adressée au président de l'Aviron Romanais Péageois avec la présente fiche d'inscription.

ATTESTATION de NATATION

Je certifie sur l'honneur être capable de nager au moins 25 mètres et de m'immerger.

CERTIFICAT MÉDICAL ou QUESTIONNAIRE / ATTESTATION de SANTÉ

Cf. document d'information ci-joint

- 1 - Recommandé par l'ARP** : majeur senior, adulte, **pour pratiquer l'aviron, y compris en compétition**, (défi ergo, régates du Comité, Randon'Aviron, championnats, ...).

Conformément à la réglementation du Code du sport et du règlement médical de la FF Aviron,

- 1ère licence année N** : je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron, en **compétition**, datant de moins d'un an.

Nota : ce certificat médical est obligatoire tous les 3 ans.

- Ou **Renouvellement de ma licence** FF Aviron (**années intermédiaires N+1 et N+2**) :

- j'atteste avoir renseigné le questionnaire de santé pour les majeurs QS-Sport Cerfa n°15699*01 et avoir répondu **PAR LA NEGATIVE** à toutes les questions.

- j'atteste avoir renseigné le questionnaire de santé pour les majeurs QS-Sport Cerfa n°15699*01 et avoir répondu **OUI à une ou plusieurs** questions. Dans ce cas, je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en **compétition** daté de moins de 6 mois au jour de la demande de la licence.

OU

- 2 - Pratique de l'aviron** : adulte (loisir) **qui ne veut participer à aucune compétition**.

Conformément à la réglementation du Code du sport et du règlement médical de la FF Aviron,

- 1ère licence** : je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron datant de moins d'un an.

- Ou **Renouvellement de ma licence** FF Aviron :

- j'atteste avoir renseigné le questionnaire de santé pour les majeurs QS-Sport Cerfa n°15699*01 et avoir répondu **PAR LA NEGATIVE** à toutes les questions.

- j'atteste avoir renseigné le questionnaire de santé pour les majeurs QS-Sport Cerfa n°15699*01 et avoir répondu **OUI à une ou plusieurs** questions. Dans ce cas, je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron, daté de moins de 6 mois au jour de la demande de la licence.

ASSURANCE MAIF

Une notice d'information MAIF, assurance attachée à la licence FFA, est jointe à ce dossier. Vous pouvez opter pour une garantie complémentaire se substituant à la garantie de base ; elle vous permet de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Que vous souscriviez ou non la garantie complémentaire I.A. Sport +, **vous devez compléter et signer** le bordereau ci-dessous.

1 775 135 N

Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I.A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I.A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **11,85€** pour la saison sportive 2023/2024 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I.A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 NORT cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

Fait à Le

Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Le prix de la garantie complémentaire (11,85 €) est à ajouter au montant de la cotisation.

Chèque à l'ordre de l'AVIRON ROMANAIS PEAGEOIS

INFORMATIONS DU CLUB

J'accepte de recevoir les informations du club par courriel / SMS / messagerie WhatsApp.

Je n'accepte pas de recevoir les informations du club par courriel / SMS / messagerie WhatsApp.

Comment avez-vous connu l'aviron ?

VALIDATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Je certifie avoir complété sincèrement ce dossier d'inscription.

Après avoir pris connaissance de la fiche tarifaire ci-jointe,

je choisis l'adhésion ordinaire.

je choisis l'adhésion donateur (je recevrai un reçu fiscal).

Fait à le

Signature

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception* et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA

(licences A, BF, I, U et D) - saison sportive 2022/2023

La Fédération française d'aviron attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 775 135 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- La pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- La pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron.
- La pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes.
- La participation à des activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses ;
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ;
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport +¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron
17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à **11,34 €** pour la saison sportive 2022/2023.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport +
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux..... - dont frais de lunetterie..... - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 €	3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation..	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 %..... - de 10 à 19 %..... - de 20 à 34 %..... - de 35 à 49 %..... - de 50 à 100 % : - sans tierce personne : - avec tierce personne :	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : - capital de base..... - augmenté de : - pour le conjoint survivant..... - par enfant à charge.....	3 100 € 3 900 € 3 100 €	30 000 € 30 000 € 15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.



1 775 135 N

Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire. A. Sport +.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **11,34 €** pour la saison sportive 2022/2023 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

FICHE TARIFAIRE 2023/2024

ADHESION ORDINAIRE



ADHESION DONATEUR



Cotisation ordinaire versus cotisation donateur

L'adhésion donateur, après réduction fiscale, revient à un coût identique à l'adhésion ordinaire si vous payez l'impôt sur le revenu.

En choisissant l'adhésion donateur, c'est un moyen supplémentaire pour le club de contribuer à son développement et de lui permettre d'investir. Nous établirons un reçu fiscal.

Montant des cotisations pour la saison 2023 / 2024

Catégorie	Année de naissance	Adhésion ordinaire	Adhésion donateur	Coût adhésion donateur après réduction fiscale
École d'aviron J10 - J11	2014 - 2013	160 €		
Ecole d'aviron J12 - J13 - J14	2012-2011-2010	290 €	400 €	290 €
Aviron en compétition J15 - J16	2009 - 2008	290 €	400 €	290 €
Aviron en compétition J17 - J18 - Senior	2007 à 1997	290 €	400 €	290 €
Aviron adulte	1996 et moins	390 €	500 €	390 €

Pour information, les cotisations ne représentent que 22 % des recettes du club et près de 1/4 de ces cotisations sont reversées à la Fédération Française d'Aviron.

MODALITES DE RÈGLEMENT

Pour le règlement de la cotisation, nous acceptons ces différents moyens de paiement.

- ★ Chèque (possibilité de faire trois chèques à donner le jour de l'inscription)
- ★ Espèces
- ★ Participation comité d'entreprise (nous demander une facture /attestation)
- ★ Chèques vacances et/ou Coupons sport ANCV
Ajouter 10 € pour couvrir les frais de gestion facturés par l'ANCV
- ★ Collégien : 20 € Carte Top Dép'Art (Drôme) - Présenter la carte
- ★ Lycéen / apprenti : 30 € Carte Pass'Région (Auvergne-Rhône-Alpes)
Présenter la carte ou l'appli
- ★ Pass'Sport (Allocation de rentrée sportive versée par l'État sous conditions)

J'Adhère!

**CRÉDIT AGRICOLE
SUD RHÔNE ALPES**

**BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € n° 3874159
ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN**

*Crédit sous réserve de vérification
détaillée et de bonne fin*

Date de remise :

Nombre de chèques :

--	--	--	--	--	--

--	--	--

Nom et adresse du bénéficiaire

**AVIRON ROMANAIS
PEAGEOIS RCBI COMPTE GENERAL
RUE PAUL JOUD
26100 ROMANS SUR ISERE**

Signature

--

International Banking Account Number (IBAN) FR76 1390 6001 2246 6122 6200 049
Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP839

A remettre avec vos chèques signés au dos

Code banque

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

TOTAL REMISE 
à compléter dans tous les cas

1 3 9 0 6

0 0 1 2 2

4 6 6 1 2 2 6 2 0 0 0

4 9

